



Ref: /2021

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**La BPLPB (Bibliothèque Principale de Lecture
Publique de la Wilaya de Béjaia)**

ET

**Le CNRPAH (Centre National de Recherche en
Préhistoire, Anthropologie et Histoire), Alger**

La présente convention est conclue

entre

La **BPLPB** (*Bibliothèque Principale de Lecture Publique de la Wilaya de Béjaia*) dont le siège est sis Boulevard Krim Belkacem Aamriw (près du siège de Radio Soummam), représenté par son Directeur, Mr. Mehenni HAMMOUCHE

et

Le **CNRPAH** (*Centre National de Recherche en Préhistoire, Anthropologie et Histoire*), dont le siège se trouve au 03 Boulevard Franklin Roosevelt, Alger, 16000 représenté par son Directeur, Pr Farid Kherbouche

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: La présente convention régit la collaboration entre la **BPLPB** (*Bibliothèque Principale de Lecture Publique de la Wilaya de Béjaia*) et le Centre National Le **CNRPAH** Alger (cf <http://www.cnrpah.org>).

Article 2: La BPLPB met à disposition du CNRPAH des espaces adéquats de gestion et de travail afin de préparer les conditions de mise en place d'une annexe du CNRPAH au niveau de la Wilaya de Béjaia.

Article 3: Le CNRPAH mettra à la disposition de la BPLPB l'ensemble de ses travaux en rapport avec la Wilaya de Béjaia, notamment ceux qui ont un rapport avec les périodes préhistorique (Afalou, Gueldamane), antique (Stèles libyques), romaine, médiévale, ainsi que ceux qui ont un rapport avec l'anthropologie, le soufisme, la musique,...

Article 4: La BPLPB mettra à disposition du CNRPAH un espace d'exposition permanente pour les ouvrages édités par le CNRPAH. Le personnel du CNRPAH pourra y vendre les ouvrages édités en respectant la réglementation.

Article 5: Les deux parties collaboreront pour apporter une assistance à la mise en place des bases de données, à la création des espaces spécialisés, à l'exploitation pédagogiques et scientifiques des documents.

Article 6: Sensibiliser les pouvoirs publics et les organismes privés sur l'intérêt et l'importance des projets de la **BPLPB** et du **CNRPAH**.

Article 7: Soutien aux opérations éducatives, culturelles et scientifiques entraînant une fréquentation assidue de l'espace mis en place,, ainsi que des autres espaces publiques de la BPLPB.

Article 8: Echange d'information et de documentation

Article 9: Participation à la célébration du mois du patrimoine.

Article 10: Production en commun d'expositions spécialisées et édition des documents appropriés.

Article 11: Tout litige découlant de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

Article 12: La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable pour une durée de deux années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Béjaia, le

Le Directeur de la BPLPB

Le Directeur du CNRPAH

Mr. Mehenni HAMMOUCHE

Pr.Farid KHERBOUCHE

